

L'assistance de l'avocat en médiation

Le rôle de l'avocat dans le processus de médiation ne doit pas être mésestimé.

Son impulsion peut d'abord être déterminante dans le recours à une médiation.

Consulté par un client confronté à un différend, l'avocat recueille les données de la situation, les analyse puis éclaire et accompagne son client dans le choix du mode de résolution du conflit. L'avocat envisage ainsi la possibilité de résoudre amiablement la difficulté, et apprécie au cas par cas, si une telle perspective existe, le mode qui lui apparaît le plus pertinent, en considération des données de l'affaire et des intérêts de son client.

Il peut notamment l'orienter vers une médiation, lorsqu'une telle mesure est de nature à permettre aux personnes concernées de dépasser leur conflit.

Au-delà du choix du recours à une médiation, l'avocat accompagne son client tout au long de son exécution.

D'abord pour la proposition à l'autre partie d'une telle mesure. Puis le choix et la saisine d'un médiateur.

Il informe son client sur le droit applicable et le prépare aux réunions de médiation.

Au cours de celles-ci des suspensions de séance sont parfois nécessaires ; elles peuvent être demandées par les clients qui y participent afin de pouvoir s'entretenir en aparté avec leurs avocats respectifs.

L'avocat veillant à la préservation des intérêts de son client, sa présence au cours de la médiation conforte son client dans la recherche d'un accord équilibré.

Lorsque la médiation y aboutit, les avocats des parties peuvent établir un protocole écrit.

Ce document présente une valeur probatoire de la teneur de l'accord intervenu, afin d'en garantir l'exécution.

Ainsi, même lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes médiateurs, les avocats ont un rôle actif dans le processus de médiation.

David LLAMAS,
Avocat au barreau d'Agen
Spécialiste de la procédure d'appel